Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

GUARDIAN CAPITAL MD

MODIFICATION N^O 8 DATÉE DU 30 OCTOBRE 2026 DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 MAI 2025 ET MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N^O 1 DATÉE DU 1^ER AOÛT 2025, LA MODIFICATION N^O 2 DATÉE DU 13 AOÛT 2025, LA MODIFICATION N^O 3 DATÉE DU 24 FÉVRIER 2026, LA MODIFICATION N^O 4 DATÉE DU 1^ER AVRIL 2026, LA MODIFICATION N^O 5 DATÉE DU 2 JUIN 2026, LA MODIFICATION N^O 6 DATÉE DU 4 JUIN 2026 ET LA MODIFICATION N^O 7 DATÉE DU 30 JUIN 2026

Fonds d'obligations de première qualité échelonnées 1-3 ans ObliGuard^MC
Fonds d'obligations de première qualité 2027 ObliGuard^MC
Fonds d'obligations de première qualité 2028 ObliGuard^MC
Fonds d'obligations de première qualité 2029 ObliGuard^MC

(les « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié des Fonds daté du 21 mai 2025 (le « **prospectus simplifié** ») et modifié par la modification n^o 1 datée du 1^er août 2025, la modification n^o 2 datée du 13 août 2025, la modification n^o 3 datée du 24 février 2026, la modification n^o 4 datée du 1^er avril 2026, la modification n^o 5 datée du 2 juin 2026, la modification n^o 6 datée du 4 juin 2026 et la modification n^o 7 datée du 30 juin 2026 est modifié par les présentes et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus simplifié. À tous autres égards, l'information dans le prospectus simplifié est inchangée.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n^o 8 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Réduction des frais de gestion pour ObliGuard^MC

1. Chacun des Fonds a réduit ses frais de gestion pour la série A, la série F et la série FNB de cinq points de base, comme il est décrit dans le tableau ci-après.

2. À la page 110, à la rubrique « Fonds d'obligations de première qualité échelonnées 1-3 ans ObliGuard^MC – Détail du Fonds »; à la page 116, à la rubrique « Fonds d'obligations de première qualité 2027 ObliGuard^MC – Détail du Fonds »; à la page 118, à la rubrique « Fonds d'obligations de première qualité 2028 ObliGuard^MC – Détail du Fonds »; et à la page 120, à la rubrique « Fonds d'obligations de première qualité 2029 ObliGuard^MC – Détail du Fonds », les lignes des tableaux intitulées « Frais de gestion » sont modifiées afin de refléter la réduction des frais de gestion des Fonds de cinq points de base, comme il est décrit ci-après :

Nom du Fonds	Anciens frais de gestion	Nouveaux frais de gestion
Fonds d'obligations de première qualité échelonnées 1-3 ans ObliGuard^MC	Parts de série A : 0,70 % Parts de série F : 0,20 % Parts de FNB : 0,20 %	Parts de série A : 0,65 % Parts de série F : 0,15 % Parts de FNB : 0,15 %
Fonds d'obligations de première qualité 2027 ObliGuard^MC	Parts de série A : 0,70 % Parts de série F : 0,20 % Parts de FNB : 0,20 %	Parts de série A : 0,65 % Parts de série F : 0,15 % Parts de FNB : 0,15 %

Fonds d'obligations de première qualité 2028 ObliGuard[MC]	Parts de série A : 0,70 % Parts de série F : 0,20 % Parts de FNB : 0,20 %	Parts de série A : 0,65 % Parts de série F : 0,15 % Parts de FNB : 0,15 %
Fonds d'obligations de première qualité 2029 ObliGuard[MC]	Parts de série A : 0,70 % Parts de série F : 0,20 % Parts de FNB : 0,20 %	Parts de série A : 0,65 % Parts de série F : 0,15 % Parts de FNB : 0,15 %

3. Toutes les mentions de la convention de gestion sont modifiées pour indiquer que la convention de gestion a été modifiée et mise à jour en date du 30 octobre 2026.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Parts d'OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Parts de FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres d'un OPC négocié en bourse.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne vous a pas été transmis. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

ATTESTATION DES FONDS ET
DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

Fonds d'obligations de première qualité échelonnées 1-3 ans ObliGuard^MC
Fonds d'obligations de première qualité 2027 ObliGuard^MC
Fonds d'obligations de première qualité 2028 ObliGuard^MC
Fonds d'obligations de première qualité 2029 ObliGuard^MC

(les « **Fonds** »)

La présente modification n^o 8 datée du 30 octobre 2026, et le prospectus simplifié daté du 21 mai 2025, modifié par la modification n^o 1 datée du 1^er août 2025, la modification n^o 2 datée du 13 août 2025, la modification n^o 3 datée du 24 février 2026, la modification n^o 4 datée du 1^er avril 2026, la modification n^o 5 datée du 2 juin 2026, la modification n^o 6 datée du 4 juin 2026 et la modification n^o 7 datée du 30 juin 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 30 octobre 2026

(signé) « *George Mavroudis* »
George Mavroudis
Chef de la direction
Guardian Capital Inc., en qualité de commandité
et au nom de Guardian Capital LP

(signé) « *Donald Yi* »
Donald Yi
Chef des finances
Guardian Capital Inc., en qualité de commandité
et au nom de Guardian Capital LP

Au nom du conseil d'administration de Guardian Capital Inc.,
en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
fiduciaire et gestionnaire des Fonds

(signé) « *Matthew D. Turner* »
Matthew D. Turner
Administrateur

(signé) « *George Mavroudis* »
George Mavroudis
Administrateur

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
promoteur des Fonds

(signé) « *George Mavroudis* »
George Mavroudis
Chef de la direction
Guardian Capital Inc., en qualité de commandité
et au nom de Guardian Capital LP

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL
DES FONDS

Fonds d'obligations de première qualité échelonnées 1-3 ans ObliGuard[MC]
Fonds d'obligations de première qualité 2027 ObliGuard[MC]
Fonds d'obligations de première qualité 2028 ObliGuard[MC]
Fonds d'obligations de première qualité 2029 ObliGuard[MC]

(les « **Fonds** »**)**

À notre connaissance, la présente modification n[o] 8 datée du 30 octobre 2026, et le prospectus simplifié daté du 21 mai 2025, modifié par la modification n[o] 1 datée du 1[er] août 2025, la modification n[o] 2 datée du 13 août 2025, la modification n[o] 3 datée du 24 février 2026, la modification n[o] 4 datée du 1[er] avril 2026, la modification n[o] 5 datée du 2 juin 2026, la modification n[o] 6 datée du 4 juin 2026 et la modification n[o] 7 datée du 30 juin 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 30 octobre 2026

Gestion financière Worldsource Inc.,
placeur principal des Fonds

(signé) « *Doce Tomic* »
Doce Tomic
Administrateur

Gestion de patrimoine Worldsource Inc.,
placeur principal des Fonds

(signé) « *Doce Tomic* »
Doce Tomic
Administrateur